

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1800**

commune (s) :

objet : Contrat d'assurance Responsabilité civile décennale de la salle 3000 - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010

Décision n° B-2010-1800

objet : **Contrat d'assurance Responsabilité civile décennale de la salle 3000 - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Conformément à la réglementation relative aux assurances, dans le cadre du chantier de la salle 3000, les entreprises titulaires des marchés de travaux avaient l'obligation de fournir au maître de l'ouvrage une attestation Responsabilité civile décennale.

Deux entreprises (La Caladoise et INTRAFOR), n'ont jamais fourni ces attestations.

Pour la société La Caladoise, la Communauté urbaine n'a jamais réussi à obtenir l'attestation, d'autant que cette société a ultérieurement fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Pour la société INTRAFOR, devenue Europe Fondations suite à un changement de dénomination sociale en juin 2004, la Communauté urbaine n'a jamais pu, malgré de multiples relances, obtenir une attestation d'assurance Responsabilité civile décennale conforme aux exigences réglementaires.

Cette situation a eu des conséquences sur le contrat d'assurance Dommage ouvrage souscrit par la Communauté urbaine dans le cadre du même chantier. Le défaut de production des attestations d'assurance responsabilité civile décennale par les entreprises exécutant les travaux, aggravait le risque assuré au titre de ce contrat Dommage ouvrage.

En effet, en cas de sinistre en cours de chantier, l'assureur Dommage ouvrage perdait la possibilité de recours qu'il est en droit d'attendre à l'encontre des assureurs responsabilité civile décennale des entreprises.

Ainsi, l'assureur Dommage ouvrage (courtier AON avec pour assureur Sagebat) était en droit de réclamer dans le cadre de son contrat une surprime pour aggravation du risque.

Cette surprime pouvant s'avérer conséquente compte tenu des lots concernés, il était financièrement plus intéressant pour la Communauté urbaine de se substituer aux entreprises travaux pour la souscription de la garantie responsabilité civile décennale et ce, afin de ne pas voir son risque aggravé en dommage ouvrage.

C'est pourquoi, par décision n° B-2010-1408 du 8 février 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de services pour le contrat d'assurance Responsabilité civile décennale pour deux lots des travaux de la salle 3000. Ce marché a été notifié sous le n° 10450710 le 12 mars 2010 à la société de courtage AON avec pour assureur la société SAGEBAT, pour un montant de 144 018,45 € HT, soit 156 980,11 € TTC.

Contre toute attente, la société Europe fondations a transmis de manière spontanée, début juin 2010, à la Communauté urbaine, une attestation d'assurance Responsabilité civile décennale. Cette attestation est conforme aux exigences réglementaires et aux attentes du courtier AON et de l'assureur Sagebat.

L'aggravation du risque couvert par le contrat dommage ouvrage souscrit par la Communauté urbaine devient limité aux seuls travaux de la société La Caladoise, par conséquent la plus grande partie de la prime du marché Responsabilité civile décennale (travaux de la société Europe fondations) souscrit par la Communauté urbaine n'a donc plus d'objet.

Le cabinet de courtage AON, en accord avec l'assureur Sagebat, accepte de passer un avenant à la police d'assurance responsabilité civile décennale souscrite par la Communauté urbaine, et de réduire le risque à la seule société La Caladoise, lot n° 32.

Cet avenant, d'un montant de 136 936,62 € HT, soit 149 260,92 € TTC, diminue le montant du marché et fixe son nouveau montant à 7 081,83 € HT, soit 7 719,19 € TTC.

La totalité de la prime ayant déjà été versée après notification du marché initial, le courtier AON rembourse donc à la Communauté urbaine le montant prévu à l'avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10450710 conclu avec la société de courtage AON pour la société d'assurance SAGEBAT pour le contrat d'assurance Responsabilité décennale de la salle 3000.

Cet avenant, d'un montant de 136 936,62 € HT, soit 156 980,11 € TTC porte en diminution le montant total du marché à 7 081,83 € HT, soit 7 719,19 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - compte 616 610 (assurance Dommage Ouvrage) - fonction 0824 (autres opérations d'aménagement urbain).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.